



## Remboursement achat dans ma sin bouygues

Par **Gt12**, le **21/08/2016** à **12:54**

Bonjour,

Je souhaiterai connaitre mes droits ,alors je vous explique la situation .j ai acheté il y a un jour un portable dans un magasin Bouygues télécom il se trouve que après avis le téléphone n est pas bien je vous rassure le téléphone n a pas été déballé je decide de le retourner 1h30 apres dans le magasin mais le vendeur refuse de rembourser que faire?

Par **Lag0**, le **21/08/2016** à **14:27**

Bonjour,

Pour un achat en magasin, le client ne dispose d'aucun droit de rétractation, toute vente est ferme et définitive, sauf si, par geste commercial, le vendeur accepte la reprise.  
Donc votre vendeur est tout à fait en droit de refuser de reprendre votre téléphone.

Par **Gt12**, le **21/08/2016** à **16:24**

bonjour, mais selon certains qui font du droit ou qui des ont des connaissances j ai un droit de retractation selon l'article 121 je demande des maintenant une reponse claire. Simplement que dit la loi (avec substance svp)

Par **amajuris**, le **21/08/2016** à **17:33**

bonjour,  
je voulais vous répondre mais quand j'ai lu que vous vouliez dès maintenant une réponse claire que vous avez déjà obtenu, j'ai trouvé votre exigence tout à fait déplacée sur un forum de conseils juridiques gratuits et encore plus un dimanche.  
si vous avez usé d'un ton aussi péremptoire dans le magasin, je comprends la réponse qui vous a été faite.  
je vous conseille de demander à certains, de vous confirmer leurs réponses !

Par **Gt12**, le **21/08/2016** à **17:57**

Bonjour,amaturjis, excuser moi effectivement dans mon message il y a une mauvaise formule que j ai utilisée mais vous remarquerez aussi que j utilise le terme svp donc pas si péremptoire mais comme on dit interprétation libre voilà je vous remercie quand meme

Par **Lag0**, le **21/08/2016** à **18:07**

[citation]mais selon certains qui font du droit ou qui des ont des connaissances j ai un droit de retractation selon l arcticle l 121 je demande des maintenant une reponse claire. Simplement que dit la loi (avec substance svp)[/citation]

Puisque vous connaissez "certains qui font du droit ou qui ont des connaissances", sous entendu "contrairement à nous", pourquoi nous demander à nous ce que dit la loi ???

Je suppose que les "certains" en question vous ont répondu !!!

D'ailleurs, de quel article L121 parlez-vous ? Un numéro d'article, sans préciser le code duquel il fait partie, ne veut rien dire ! Si c'est le code de la consommation, il n'existe pas de L121.

Le droit de rétractation n'existe que pour les ventes à distance et hors établissement, pas pour les ventes en magasin !

Voir les articles L221-18 à L221-28 du code de la consommation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226844&cidTexte=LEGIT>